VILLE DE COSNE-D'ALLIER

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024 à 19h30

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cosne-d'Allier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Marie CARRÉ, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 avril 2024

Etaient présents (17) : Marie CARRÉ, Alain PATUREAU, Gérard CHAUDAGNE, Aurélien CHARANTON, Anne-Marie DESSIN, Nicole MALOCHET, Christelle LAMY, Gérard MONGEAT, Frédéric NEUBAUER, Claudine FROISSARD, Monique PREVOST, Jean COGNET, Lucas NAMY, Hervé BUREAU, Laurence BRANCO, Jean-Marc JUAN, Gilles BIDAUD

Etaient excusés ayant donnés pouvoir (1) : Séverine FENOUILLET à Jean-Marc JUAN

Etaient excusés (0) :

Etaient absents (1) : Stéphanie RUELLE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Christelle LAMY est nommée secrétaire.

Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du 12 février 2024. Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Numéro	Objet
D2024-04-10-01	Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive avec le Département de l'Allier
D2024-04-10-02	Convention au titre des partenariats locaux de plantations avec le Département de l'Allier
D2024-04-10-03	Demande de subvention auprès du Département de l'Allier au titre du dispositif solidarité départementale
D2024-04-10-04	Renouvellement de foyers vétustes par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03)
D2024-04-10-05	Convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol
D2024-04-10-06	Convention de partenariat création, modification, maintenance et matériel d'un parcours PEPIT avec l'Allier Bourbonnais Attractivité et Commentry Montmarault Néris Communauté
D2024-04-10-07	Annulation des taxes et produits irrécouvrables
D2024-04-10-08	Modification d'une régie de recettes à la piscine municipale - avenant n°3
D2024-04-10-09	Compte de gestion 2023
D2024-04-10-10	Compte administratif 2023
D2024-04-10-11	Affectation du résultat 2023
D2024-04-10-12	Vote des taux 2024
D2024-04-10-13	Subventions aux associations pour l'année 2024
D2024-04-10-14	Budget primitif 2024

D2024-04-10-01 – Travaux et aménagement
Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive avec le Département de l'Allier

Vu l'arrêté du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes n° 2023-1143 du 24 novembre 2023 prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive sur la place de l'église ;

Vu le courrier du service régional d'archéologie du 20 décembre 2023 notifiant l'attribution du diagnostic au Service d'Archéologie Préventive du Département de l'Allier ;

Considérant que ce diagnostic intervient en amont d'un futur projet d'aménagement ;

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités de réalisation du diagnostic par le Service d'Archéologie Préventive, ainsi que les droits et obligations de chaque partie ;

Considérant que seules la préparation de l'intervention et la remise en état du terrain sont à la charge de la commune ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive ci-annexée, et ses éventuels avenants, avec le Département de l'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention ci-annexée et ses éventuels avenants.

D2024-04-10-02 – Travaux et aménagement
Convention au titre des partenariats locaux de plantations avec le Département de l'Allier

Considérant la politique d'extension du patrimoine arboré du Département de l'Allier ;

Considérant qu'à ce titre le Département peut financer l'acquisition de plants d'arbres et arbustes par la commune ;

Considérant les lieux d'implantation pressentis matérialisés sur les plans joints ;

Considérant les devis réalisés auprès de différents fournisseurs locaux ;

Considérant la convention définissant les modalités de réalisation de l'opération et les obligations de chaque partie ;

Considérant que restent à la charge de la commune les travaux de plantation et l'achat des fournitures comme les tuteurs ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention au titre des partenariats locaux de plantations ci-annexée, et ses éventuels avenants, avec le Département de l'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention ci-annexée et ses éventuels avenants.

D2024-04-10-03 – Travaux et aménagement
Demande de subvention auprès du Département de l'Allier au titre du dispositif solidarité départementale

Considérant l'état de dégradation et les fuites constatées au niveau de l'étanchéité de la gendarmerie, sur la partie garages ;

Considérant la nécessité de refaire l'étanchéité sur cette partie du bâtiment afin de ne pas dégrader sa structure ;

Considérant que les dépenses retenues pour la réalisation de ce projet s'élèvent à 14 494,90€ HT soit 15 944,39€ TTC ;

Considérant que pour réaliser ce projet il convient de solliciter le disposition « solidarité départementale » porté par le Département de l'Allier, lequel permet d'obtenir jusqu'à 50% d'aide sur un montant plafond de dépenses de 10 000€ HT ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :
- de valider le plan de financement suivant :

Coût total HT	Financements	Montants
14 494,90 €	Département de l'Allier	5 000 €
	Aides publiques	5 000 €
	Autofinancement	9 494,90 €

Coût total TTC	Financements	Montants
15 944,39 €	Département de l'Allier	5 000 €
	Aides publiques	5 000 €
	Autofinancement	10 944,39 €

- de l'autoriser à solliciter auprès du Département de l'Allier une subvention de 5 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

D2024-04-10-04 – Travaux et aménagement
Renouvellement de foyers vétustes par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la réalisation sur la commune des travaux suivants : renouvellement de foyers vétustes, dépose de 34 lanternes pour les remplacer par 34 foyers LED ;

Considérant qu'un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux ;

Considérant que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 29 130,00€ TTC, que la participation du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier s'élève à 23 304,00€ et que le reste à charge pour la commune s'élève à 5 826,00€ ;

Considérant que conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le SDE03 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux ;

Considérant que le SDE03 informe la commune qu'il en résulte une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la commune de 5 826€, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus et annexé à la présente délibération,
- de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier,
- de prendre acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 5 826,00€ lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

D2024-04-10-05 – Urbanisme

Convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui permet aux communes de confier l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à une agence technique départementale ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) propose aux collectivités qui le souhaitent un service mutualisé pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'actuelle convention arrive à son terme le 30 juin 2024 et qu'il convient donc d'anticiper son renouvellement à compter du 1er juillet 2024 pour une durée de trois ans ;

Considérant que cette convention définit les missions confiées à la commune et celles confiées à l'ATDA ;

Considérant que le montant de la rémunération des prestations est fixé par le conseil d'administration de l'ATDA chaque année. Pour information, à ce jour, la rémunération s'élève à 60€ par acte.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci-annexée avec l'ATDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention ci-annexée.

D2024-04-10-06 – Intercommunalité

Convention de partenariat création, modification, maintenance et matériel d'un parcours PEPIT avec l'Allier Bourbonnais Attractivité et Commentry Montmarault Néris Communauté

Vu la délibération du 9 avril 2021 instaurant le partenariat entre Commentry-Montmarault-Néris Communauté, le CAUE et la commune de Cosne-d'Allier pour la mise en place du parcours PÉPIT sur le territoire ;

Considérant qu'il est apparu opportun qu'Allier Bourbonnais Attractivité (ABA) poursuive le développement du jeu PÉPIT sur le territoire du département en lieu et place du CAUE qui tend à se concentrer sur d'autres projets ;

Considérant donc la convention de partenariat ci-annexée qui établit les engagements de chaque partie pour le déploiement et la maintenance du parcours PÉPIT ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'ABA et Commentry-Montmarault-Néris Communauté, et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention ci-annexée, et ses éventuels avenants.

D2024-04-10-07 – Finances
Annulation des taxes et produits irrécouvrables

Considérant l'ordonnance d'homologation de rétablissement personnel du 24 janvier 2024 relative à la situation de Madame C. L. ;

Considérant le bordereau de situation des produits locaux non soldés de la commune faisant apparaître un montant total dû de 347,62€ ;

Considérant l'obligation pour la commune de prononcer l'effacement de la dette de Madame C. L. pour cause de surendettement ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à prononcer l'effacement de la dette de 347,62€ de Madame C. L.
- d'inscrire les crédits correspondants, soit 347,62€, au compte 6542 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, ces propositions.

D2024-04-10-08 – Finances
Modification d'une régie de recettes à la piscine municipale – avenant n°3

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 01 mars 1968 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, concernant les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 octobre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2011 portant institution d'une régie de recettes à la piscine municipale ;

Considérant la vente du distributeur de friandises et le contrat passé avec la société Ambiance Café pour la gestion de cet appareil à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant donc la nécessité de supprimer le fonds de caisse de soixante euros (60€), mis à disposition du régisseur pour le fonctionnement du distributeur ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le fonds de caisse de soixante euros (60€) et ainsi de le reverser au comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, ces propositions.

D2024-04-10-09 – Finances
Compte de gestion 2023

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2023 a pour objectif de justifier l'exécution du budget ;

Considérant qu'il retrace, en dépenses et en recettes, l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Considérant les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 compris celles relatives à la journée complémentaire,
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les deux sections budgétaires, investissement et fonctionnement,
- de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2024-04-10-10 – Finances
Compte administratif 2023

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire présente le compte administratif de l'année précédente mais qu'elle devra se retirer au moment du vote ;

Considérant qu'un Président devra alors être élu par le Conseil Municipal pour procéder au vote ;

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats de l'exercice 2023	2 467 340,70	2 615 836,03	553 199,16	357 023,22
Solde d'exécution		148 495,33	196 175,94	
Résultats antérieurs reportés		284 600,13	426 255,25	285 329,68
TOTAUX	**2 467 340,70**	**2 900 436,16**	**979 454,41**	**642 352,90**
RESULTATS DE CLOTURE		**433 095,46**	**337 101,51**	
Restes à réaliser			95 804,37	149 689,11
TOTAUX CUMULES	**2 467 340,70**	**2 900 436,16**	**1 075 258,78**	**792 042,01**
Résultats à affecter		**433 095,46**	**283 216,77**	

Considérant que le compte administratif 2023 est en concordance avec le compte de gestion 2023 ;

Monsieur COGNET Jean, Conseiller Municipal, préside la séance. Le Maire, ordonnateur, se retire de la séance.

Monsieur COGNET Jean soumet au vote l'approbation du compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (1 (une) abstention) le compte administratif 2023.

D2024-04-10-11 – Finances
Affectation du résultat 2023

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 148 495,33€
- Un excédent reporté de : 284 600,13€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **433 095,46€**

- Un déficit d'investissement de : 426 255,25€
- Un excédent des restes à réaliser de : 53 884,74€

Soit un besoin de financement de : **283 216,77€**

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Compte 1068 : 283 216,77€
- Compte 002 : 149 878,69€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

D2024-04-10-12 – Finances
Vote des taux 2024

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies ;

Vu l'état 1259, état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ;

Taxes foncières

Considérant que depuis la réforme de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune bénéficie de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant que cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescente du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département (22,87%), auquel sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps (1,128739 pour la commune), destiné à neutraliser les effets de cette réforme ;

	Bases d'imposition effectives 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux 2023	Taux 2024	Produits attendus
Foncier bâti	2 470 804	2 577000	37,39%	**37,39%**	**963 540**
Foncier non-bâti	101 233	105 000	32,58%	**32,58%**	**34 209**
					997 749

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,39%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **32,58%**

Taxe d'habitation

Considérant que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale ;

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales ;

	Bases d'imposition effectives 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux 2023	Taux 2024	Produits attendus
Taxe d'habitation	409 185	355 600	24,46%	**24,46%**	**86 980**

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de maintenir le taux d'imposition relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'année 2024 à hauteur de **24,46%.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le maintien des taux suivants :

	Bases d'imposition effectives 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux 2023	Taux 2024	Produits attendus
Foncier bâti	2 470 804	2 577000	37,39%	**37,39%**	**963 540**
Foncier non-bâti	101 233	105 000	32,58%	**32,58%**	**34 209**
Taxe d'habitation	409 185	355 600	24,46%	**24,46%**	**86 980**
					1 084 729

D2024-04-10-13 – Finances

Subventions aux associations pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les différentes associations du territoire ;

Le Maire propose pour l'année 2024, d'accorder les subventions suivantes :

Bénéficiaire	**Subventions 2023**	**Subventions 2024**
Allier à livre ouvert	**284,34**	/
RJFM	**570**	**569,52**
MJC Festival au Cœur de Cosne	**6 000**	**3 500**
MJC Aide aux devoirs	**800**	**1 200**
MJC	/	**1 300**
ACPG CATM	/	/
Club des Aînés Ruraux	**400**	**400**
CSC Omnisports	**3 500**	**3 500**
Amicale Laïque	**300**	**300**
Mémoire du Pays Cosnois	**100**	**100**
UNRPA	**400**	**400**
Famille, Enfance, Loisirs	**650**	**750**
Cheval de trait	**100**	**100**
Amicale des donneurs de sang	**100**	**100**
USEP	**550**	**550**
Bénévoles de l'Aumance	**300**	**400**
Comité de jumelage	/	**1 200**
Coopérative école maternelle	**250**	/
Coopérative école élémentaire	**500**	**2 600**
Réserve	**1 400**	/
TOTAL	**16 204,34**	**16 969,52**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

D2024-04-10-14 – Finances
Budget primitif 2024

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que la commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023, après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation du résultat et de la reprise des restes à réaliser ;

Considérant que le budget primitif est un acte fondamental de la gestion municipal car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et recettes de l'année en cours ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé conformément aux montants ci-dessous, chacune des sections étant équilibrée en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 876 465,21€	2 876 465,21€
Investissement	828 720,82€	828 720,82€
TOTAL	**3 705 186,03€**	**3 705 186,03€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (dix-sept (17) pour et un (1) contre) cette proposition de Budget Primitif 2024.

Informations diverses

Monsieur PATUREAU Alain indique que se tiendra, le 14 septembre prochain, un rassemblement de véhicules anciens. Son organisation est en cours.

Monsieur BIDAUD Gilles fait passer un mot de la part de Madame FENOUILLET Séverine à Madame le Maire au sujet de la situation de l'EHPAD de l'Aumance.

La séance est levée à 22h10.

Fait à Cosne-d'Allier, le 24 JUIN 2024

Le Maire,
Marie CARRÉ

Mairie de COSNE-D'ALLIER (ALLIER)

La secrétaire,
Christelle LAMY